

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2020 – 19H00

1. SAEML Belle Viste – Garantie communale pour un emprunt de 3 000 000 €

Le conseil décide de garantir à hauteur de 80 % l'emprunt de 3 000 000 € sur 20 ans au taux fixe de 0,94 %, contracté par la SAEML Belle Viste auprès de la Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon afin de financer les travaux de réhabilitation de l'EHPAD Belle Viste.

2. Communauté de Communes du Grand Pic St Loup – Convention constitutive d'un groupement de commandes pour le contrôle des aires de jeux extérieurs et des équipements sportifs

La réalisation du programme de contrôle des équipements sportifs et des aires de jeux pour la période 2020/2023 dans le cadre d'un groupement de commandes initié par la Communauté de Communes, a été adoptée

3. Avis sur l'enquête publique unique - Champ captant du Redonel

Le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet concernant le champ captant le Redonel.

4. Règlement de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) « Les Galopins » - Avenants n° 2

L'avenant n° 2 au règlement de fonctionnement de l'ALSH « Les Galopins » prévoyant l'uniformisation des dates de fermetures des différentes structures est adopté.

5. Convention d'objectifs et de financement 2020/2023 signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Hérault – Prestation de service accueil de loisirs extrascolaire

Le conseil adopte les termes de la convention d'objectifs et de financement, pour la période 2020/2023, présentée par la CAF de l'Hérault.

6. Approbation de la convention relative à la mise à disposition du pôle médecine préventive de Centre de Gestion 34 auprès de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2020

Le conseil approuve la convention relative à la mise à disposition du pôle médecine préventive du CDG 34 auprès la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une période de 3 ans renouvelable.

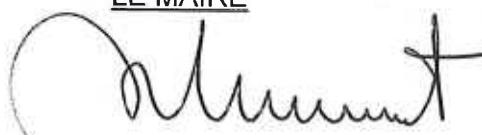
7. Personnel territorial : modification du tableau des emplois

Le nouveau tableau des emplois a été adopté.

8. Information sur les décisions prises par délégation du conseil municipal

Madame le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE



Michèle LERNOUT

1

2

